

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 14

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

### Délibération n°23-83

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par Clotilde MARIN

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A Directeur Sports, Jeunesse et prévention des rixes

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2°

VU les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** la création d'un emploi de Directeur Sports, Jeunesse et prévention des rixes, à temps complet, dont les principales missions seront les suivantes :

- «Mettre en œuvre les orientations de la politique jeunesse, de prévention des rixes et de la politique sportive de la ville dans un contexte de redéfinition des missions et des orientations.
- Management de la direction sport-jeunesse/prévention avec l'objectif de créer de la complémentarité et de de cohérence entre les missions des deux services.
- Travail en transversalité au sein de la direction en lien avec la DGA dans le cadre du projet éducatif de territoire
- Consolider et renouveler les partenariats (associations et clubs sportifs, club de prévention, collèges et lycées, mission locale, partenaires culturels et socio-culturels)
- Direction administrative, technique et budgétaire des deux services : élaboration et suivi du budget ; suivi des dossiers de demande de subvention ; relations avec les partenaires financiers (DDCS, CD 91, CAF) ; préparation des commissions municipales, rédaction des actes administratifs.
- En lien avec la DGA, construire et initier de nouveaux projets autour du sport et en faveur de la jeunesse : recenser les besoins, identifier de nouveaux partenariats, solliciter des financements.
- En lien avec le DGST, participer aux propositions de réhabilitation, rénovation et construction des équipements sportifs dans le cadre du PPI.»

**PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel qui serait recruté à durée déterminée pour 3 années (CDD article L. 332-8 2° du Code de la fonction publique). Dans cette dernière hypothèse le recrutement serait basé sur le grade d'attaché (entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>ème</sup> échelon), en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat. Il sera renouvelable par reconduction

expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets correspondants.

**VOTE**

Pour : 39  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



Publié sur le site de la ville le 7 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20230707-SG2023\_05117-AI  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023